

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 4 juillet 2019

-----

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

**Etaient présents** : Christian ROYER, Cathie PONT, J. GAIRE, Pierre BLANDIN, Jean-Marc LALLEMAND, Alexandre HAMMAN, Clarisse DAMESTOY, Eve HINAULT, Sylviane GUION-DI FRANCO, Raymond ILLY, Marc WIRTZ, Didier DENIZOT, Joëlle BAUCHEZ.

**Absents excusés** : François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Emilie FORCA, Carole RENARD, Christophe TILLY

**Procurations** : François HURSON à Christian ROYER  
Isabelle STUTZMANN à Jérôme GAIRE  
Emilie FORCA à Eve HINAULT  
Christophe TILLY à Didier DENIZOT  
Carole RENARD à Joëlle BAUCHEZ

**Secrétaire de séance** : Marc WIRTZ

**ORDRE DU JOUR** :

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2019  
**Rapporteur** : Le Maire
- POINT 02** : Avis sur le projet du Plan de Déplacement Urbains de Metz Métropole – Présentation par Cyrille DENSA du pôle mobilité de Metz Métropole  
**Rapporteur** : Le Maire
- POINT 03** : Signature d'un marché de fournitures de repas pour le restaurant scolaire –  
**Rapporteur** : C. PONT
- POINT 04** : Signature d'un marché pour l'entretien et le nettoyage des locaux –  
**Rapporteur** : C. PONT
- POINT 05** : Tarifs périscolaires – accueil collectif pour mineurs (ACM) et restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2019-2020 - **Rapporteur** : Cathie PONT
- POINT 06** : **Personnel communal** : suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (27 heures/semaine annualisées) - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 07** : **Personnel communal** : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures/semaine annualisées) – **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 08** : **Personnel communal** : suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21 heures/semaine annualisées) - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 09** : **Personnel communal** : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26 heures/semaine annualisées) – **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 10** : Désignation d'un coordinateur de l'enquête de recensement de la population  
**Rapporteur** : Le Maire

POINT 11 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

Point 1 : *Poursuite ou non du projet de requalification de la salle polyvalente.*

Il est 20h00, le quorum est atteint, la séance du conseil municipal peut démarrer malgré l'absence de MM GAIRE et BLANDIN non excusés.

Le Maire demande aux conseillers de rajouter un point à l'ordre du jour, qui porte sur l'achat d'un véhicule électrique. Protestations de M DENIZOT qui reproche ce rajout – ce n'est pas la première fois. Après quelques explications de M le Maire, rajout accepté à l'unanimité.

### **POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2019**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mai 2019.

Intervention : 1

**Didier DENIZOT** : souhaite que 2 de ces interventions soient corrigées, dans le point 1 : « Etudes requalification de la salle polyvalente », à savoir :

1<sup>ère</sup> : regrette qu'au travers....charge financière. La cassette indique ce qui est noté, le maire propose à Didier Denizot de venir écouter ce qui est enregistré.

2<sup>ème</sup> : pense qu'une telle cuisine.... développement durable et... - il demande que soit inscrit sur cette première partie de phrase le contenu suivant « laissons la porte ouverte à la réflexion de sa localisation (3 mois de délai était accordé) et ....

Ce changement sera pris en compte dans le procès-verbal.

Avant d'aborder le 2<sup>ème</sup> point, MM GAIRE et BLANDIN pénètrent dans la salle du conseil municipal et s'excusent pour le retard.

Monsieur DENSA Cyrille de Metz Métropole présente le Plan de Déplacement Urbain de Metz Métropole à l'assemblée. S'en suivent un diaporama et des échanges entre conseillers municipaux.

Le Maire reprend la parole pour présenter la délibération.

### **POINT 2 : AVIS SUR LE PROJET DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN DE METZ METROPOLE**

Rapporteur : Le Maire – Daniel DEFAUX

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole.

Conformément à l'article 28.2 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, modifiée par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, il appartient au Conseil Municipal, au titre des consultations obligatoires, d'émettre un avis sur le projet de PDU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,  
VU le Code des transports et, notamment, ses articles L.1214-1 à L.1214-23-1, et R. 1214-4,  
VU le Code de l'urbanisme,  
VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),  
VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), imposant l'élaboration de Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),  
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,  
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,  
VU le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole révisé, approuvé le 24 avril 2006,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 approuvant le bilan du Plan de Déplacements Urbains de 2006,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 décidant la révision du Plan de Déplacements Urbains,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

CONSIDERANT le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Conseil métropolitain soumis pour avis aux conseils municipaux,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 voix contre (M. WIRTZ),

- d'émettre un avis favorable, avec les observations suivantes au projet de Plan de Déplacements Urbains.
  - o Regrette le manque de projet de déplacement vélo sécurisé et protégé vers la ville,
  - o Demande que soit amélioré les déplacements par une desserte directe entre le secteur ouest et le secteur est de la métropole,
  - o Souhaite que la liaison bus vers la gare de Woippy / Metz soit plus directe aux horaires de travail des concitoyens qui vont soit vers Luxembourg, soit Paris.

#### Interventions :

Un débat est ouvert avec l'intervenant de Metz Métropole de façon que chaque conseiller puisse émettre son avis. Après réflexion les différents membres proposent les 3 observations décrites ci-dessus.

### **POINT 3 : SIGNATURE D'UN MARCHE DE FOURNITURES DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : Cathie PONT

La société ELIOR Restauration est le prestataire de service de la commune pour la fourniture des repas au restaurant scolaire en liaison chaude depuis septembre 2016. Le contrat arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2018/2019. Il convient de renouveler ce contrat

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la dématérialisation s'est généralisée aux marchés publics dont le montant est supérieur à 25.000,-€ Hors Taxes et pour les consultations lancées à compter de cette date.

De ce fait il a été demandé d'utiliser le profil acheteur pour le contrat de fourniture de repas pour le restaurant scolaire, conformément à la délibération prise par le conseil municipal, dans sa séance du 25 avril dernier.

Un avis d'appel à candidatures a été publié dans le Républicain Lorrain le 24 mai 2019, 2 offres ont été réceptionnées par voie électronique le 17 juin dernier à Metz Métropole qui les a transmises à la mairie et qui ont été examinées par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion le 24 juin 2019.

En conclusion de cette réunion, l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 20 % Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique,
- 80 % Prix,

est l'entreprise ELIOR dont le prix unitaire est de 3,893 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise ELIOR 146 boulevard de Finlande 54340 POMPEY mieux-disante.

Entendu le rapporteur,

VU la consultation lancée le 24 mai 2019

VU les offres réceptionnées le 17 juin 2019,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2019,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le maire à signer le marché n° 02-2019-REP avec la société ELIOR - 146 boulevard de Finlande 54340 POMPEY pour la fourniture des repas pour le restaurant scolaire, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Interventions : 11

**J. BAUCHEZ** : demande si la rencontre prévue avec le Centre Alpha a eu lieu.

**Le Maire** : répond que oui pour la cuisine centrale mais que pour le marché public, il n'a pas soumissionné, car il n'est pas agréé pour répondre.

**C. DAMESTOY** : souhaite connaître l'augmentation du prix du repas ?

**C. PONT** : c'est 0.20 € depuis 3 ans, le prix est revalorisé chaque année à la date du 1<sup>er</sup> septembre conformément au marché.

**M. WIRTZ** : indique que d'après certains parents, la qualité des repas s'est fortement dégradée et demande si la commission a pris ces remarques en considération.

**Le Maire** : s'étonne de ces propos et liste les communes de la métropole qui se servent chez ELIOR, sachant que plusieurs cuisines centrales existent. La commune dépend de celle de De Lassalle. Pour la plupart d'entre elles, elles sont satisfaites voire plus. Certes il y a des enfants plus difficiles que d'autres mais généralement les assiettes sont vides.

**C. PONT** : souligne que le cahier des charges a été remanié de manière que la collectivité ait plus de pouvoir et repère dans la composition des menus.

**D. DENIZOT** : demande si une enquête a été réalisée par l'accueil périscolaire et la commission vie scolaire. Surpris par les réponses faites lors du sondage auprès des communes membres de Metz Métropole, c'est toujours difficile de dénigrer un fournisseur par téléphone, il aurait été plus intéressant de s'adresser aux enfants voire parents concernés (difficile pour les enfants).

**R. ILLY** : lui répond qu'il faut manger des légumes, et en étant réaliste, les enfants préféreraient manger des frites et des pâtes tous les jours.

**C. PONT et C. ROYER** : prennent l'exemple des élèves du CM2 qui ont visité la Mairie cet après-midi et qui se sont pris au jeu quant aux questions sur les menus de la cantine. Dans l'ensemble c'est correct et varié.

**POINT 4** : **SIGNATURE D'UN MARCHE POUR L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES LOCAUX**

Rapporteur : Cathie PONT

La société CARONET est le prestataire de la commune pour ce qui concerne l'entretien des bâtiments scolaires, périscolaire et restauration scolaire ainsi que le nettoyage périodique de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments

communaux depuis août 2016. Le contrat arrive à son terme le 31 juillet prochain. Il convient de renouveler ce contrat.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la dématérialisation s'est généralisée aux marchés publics dont le montant est supérieur à 25.000,-€ Hors Taxes et pour les consultations lancées à compter de cette date.

De ce fait il a été demandé d'utiliser le profil acheteur pour le contrat de fourniture de repas pour le restaurant scolaire, conformément à la délibération prise par le conseil municipal, dans sa séance du 25 avril dernier.

Un avis d'appel à candidature a été publié dans le Républicain Lorrain le 28 mai 2019, 6 offres ont été réceptionnées par voie électronique le 17 juin dernier à Metz Métropole qui les a transmises à la mairie et qui ont été examinées par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion le 24 juin 2019.

En conclusion de cette réunion, et suivant le critère retenu, qui est l'offre économiquement la plus avantageuse conformément au cahier des charges, l'entreprise AF Propreté Services est retenue pour les prestations suivantes :

- Nettoyage des bâtiments de l'école élémentaire, Victor Robert et mairie 1.450,15 € HT soit 1.740,18 € TTC mensuellement,
- Vitrierie de tous les bâtiments communaux 875,-€ HT l'intervention soit 1.050,-€ TTC l'intervention soit 2.100,-€/an.

le montant annuel des prestations ci-dessous s'élève à 19.151,80 € HT soit 22.982,16 TTC.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise AF Propreté Services 4 rue des Artisans 57245 MECLEUVES mieux-disante.

Entendu le rapporteur,

VU la consultation lancée le 28 mai 2019

VU les offres réceptionnées le 17 juin 2019,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2019,

Après délibération, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 2 abstentions (J. GAIRE et I. STUTZMANN),

- D'autoriser le maire à signer le marché n° 03-2019-EL avec la société AF Propreté Services 4 rue des Artisans 57245 MECLEUVES pour l'entretien et nettoyage des locaux, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Interventions : 10

**C. DAMESTOY** : demande la comparaison avec l'entreprise actuelle.

**C. PONT** : lui répond que c'est difficile à comparer puisque ce ne sont plus les mêmes tâches, notamment à l'école élémentaire, à la suite de la demande des enseignants et parents d'élèves. De plus, les horaires et les amplitudes de travail sont changés.

**D.DENIZOT** : demande si le personnel assurant le ménage actuellement pour le compte de la société CARONET restera en place.

**Le Maire** : répond, qu'à priori la société en était contente, donc la personne devrait être reprise.

**R. ILLY** : souhaite connaître les intervenants à la salle polyvalente et aux vestiaires du stade, et s'interroge sur le fait qu'il n'ait pas été inclus dans le contrat.

**Le Maire** : rappelle que c'est une autre société qui entretient les vestiaires, cette dernière n'a pas répondu à l'appel d'offres, et qu'un agent communal est affecté à la salle polyvalente depuis son arrivée à la commune. Le cahier des charges ne l'envisageait pas.

**R. ILLY** : l'interpelle en lui indiquant qu'au vu des qualités de l'agent, il pourrait être affecté ailleurs, car ce n'est pas très gratifiant de faire du ménage au quotidien, surtout que les entreprises spécialisées ont des moyens humains et mécaniques autres (autolaveuse particulièrement).

**Le Maire** : indique qu'il a été embauché pour remplir entre autres cette mission.

**D. DENIZOT** : reconnaît que cette fonction est relativement confortable surtout avec le grade qu'il a acquis.

**Le Maire** : rajoute, qu'il entretient aussi tous les bâtiments communaux pour de menus travaux. Il n'y aurait pas assez de travail pour cet agent s'il était replacé ailleurs, la salle est nettoyée tous les jours.

**POINT 5 : TARIFS PERISCOLAIRES - ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS (ACM) ET RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2019-2020.**

Rapporteur : Cathie PONT

Par délibération en date du 27 mars 2018, le conseil municipal a décidé de solliciter une dérogation auprès de l'Inspection Académique afin de revenir à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dès la rentrée 2018. Cette dérogation a été accordée et les horaires suivants ont été arrêtés :

Par délibération en date du 17 mai 2018, le conseil municipal a fixé des nouveaux tarifs suite à cette réorganisation, comme suit :

Tarif du périscolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
1 heure d'accueil	1,20 €	1,35 €	1,50 €
1 heure d'atelier	2,85 €	3,00 €	3,15 €

Tarif du restaurant scolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Repas + accueil entre midi	5,00 €	5,65 €	6,30 €

Tarif du mercredi :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Matin (atelier compris)	7,50 €	8,50 €	9,50 €
Matin + restauration	13,50 €	14,50 €	15,50 €
Journée complète	18,00 €	19,50 €	21,00 €
Atelier seul	4,25 €	4,50 €	4,75 €

Le contrat de fournitures de repas est renouvelé dès septembre prochain et le prix du repas sera réactualisé.

La commission « Vie scolaire » s'est réunie le 25 juin 2019. Elle propose que le prix du repas soit augmenté de 0,20 €, ce qui porterait les tarifs du restaurant scolaire à :

QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
5,20 €	5,85 €	6,50 €

Pour tous les autres tarifs, la commission ne demande aucune revalorisation et souhaite appliquer les mêmes tarifs que précédemment, hormis le prix du repas du mercredi qui sera également augmenté de 0,20 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire à appliquer dès la rentrée scolaire 2019/2020.

Entendu le rapporteur,

VU le décret Blanquer autorisant les régimes dérogatoires aux rythmes scolaires,  
VU la consultation en conseils d'écoles extraordinaires du 20 février 2018,  
VU la délibération n° 20BIS/2018 du 27 mars 2018,  
VU la délibération n° 36/2018 du 17 mai 2018,

Après délibération, le conseil municipal décide à 15 voix pour, 2 voix contre (E. HINAULT et E. FORCA) et 2 abstentions (R.ILLY et M. WIRTZ) de fixer les tarifs comme suit :

Tarif du périscolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
1 heure d'accueil	1,20 €	1,35 €	1,50 €
1 heure d'atelier	2,85 €	3,00 €	3,15 €

Tarif du restaurant scolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Repas + accueil entre midi	5,20 €	5,85 €	6,50 €

Tarif du mercredi :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Matin (atelier compris)	7,50 €	8,50 €	9,50 €
Matin + restauration	13,70 €	14,70 €	15,70 €
Journée complète	18,20 €	19,70 €	21,20 €
Atelier seul	4,25 €	4,50 €	4,75 €

Interventions : 11

**C. DAMESTOY :** y a-t-il obligation d'appliquer la tarification suivant les 3 quotients familiaux ?

**Le Maire :** actuellement c'est une obligation, puisque l'on dépend de la Caisse des Allocations Familiales dont la commune perçoit une subvention.

**R. ILLY :** demande si l'on sait combien coûte un repas entre la participation de la CAF et le prix du repas et le coût du personnel.

**C. PONT :** oui mais elle rappelle que quelques familles ont un Quotient Familial inférieur à 500.

**Le Maire :** a étudié sur plusieurs communes les prix appliqués pour la cantine (repas + garde entre midi). Beaucoup ont diverses tranches (jusqu'à 5 à Marly). A Metz, la ville applique la tarification de 1,56 € à 5,97 € (sachant qu'elle passera à 1€ à la rentrée prochaine). A contrario, Lessy applique les prix les plus élevés avec des repas préparés à L'ESAT l'atelier des talents de 7,44 € à 9,40 €.

**E. HINAULT :** demande si toutes les communes appliquent également les heures de garde dans les tarifs cités précédemment.

**Le Maire :** répond que la garde est incluse.

**Le secrétaire général :** informe l'assemblée que la majorité des communes avoisinantes n'ont pas un accueil périscolaire communal à gérer. Elles versent une subvention aux PEP de la Moselle pour la gestion de leur structure. Ce qui peut fausser certains chiffres puisqu'ils n'ont aucun salaire à payer, les agents ne figurant pas dans la masse salariale de leur commune.

**D. DENIZOT** : demande quels étaient les avis de la commission Vie scolaire ?

**C. PONT** : la commission n'a pas émis d'avis laissant le soin au conseil municipal de décider.

**Le Maire** : rappelle que Sonia SIESS directrice avait préparé le concours pour devenir animateur (catégorie B) mais ne l'a pas obtenu. Ce grade aurait permis de pouvoir accueillir plus de 80 enfants le midi continuellement. Vu le diplôme actuel de la directrice, la commune ne peut recevoir que 80 enfants pendant 80 jours le midi pour continuer à percevoir les subventions de la CAF. Comme il y a plus de 80 enfants, et qu'il n'est pas envisagé d'embaucher un agent supplémentaire titulaire du diplôme requis par Jeunesse et Sports, la commune a demandé à se retirer de la plage médiane. Le manque à gagner financièrement est de 9.000,- €. Les matins et les soirs ne sont pas concernés car il y a moins de 80 enfants.

**Autres conseillers** : demandent si un autre agent pourrait préparer cet examen ou une formation adéquate correspondante à ce que sollicite Jeunesse et sports. On leur répond que c'est difficile pour le moment d'écarter Sonia SIESS d'autant plus qu'elle effectue 17 heures/hebdomadaire à l'école élémentaire pour donner des cours d'informatique. Dans un futur proche, lorsque d'autres agents partiront en retraite, la question se reposera. Pour le moment la commune n'a pas les moyens financiers d'embaucher une autre personne pour combler l'absence de Sonia SIESS si elle devait reprendre une formation.

#### **POINT 6 : PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (27 HEURES HEBDOMADAIRE ANNUALISEES)**

**Rapporteur** : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1994, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de ses nouvelles missions, l'agent affecté à l'école maternelle va devoir effectuer plus d'heures dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019

Après acceptation le 4 avril dernier, sa durée hebdomadaire atteindra 30 heures par semaine annualisées. Comme cette modification envisagée est supérieure à 10 %, elle est assimilée à une suppression de poste avec ancienneté et création avec une nouvelle durée hebdomadaire.

Le centre de gestion de la Moselle a donné un avis favorable le 14 juin dernier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette suppression de poste d'adjoint d'animation d'une durée de 27 heures hebdomadaires annualisées.

Entendu le rapporteur,

VU les dispositions de l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1994,

VU la demande de l'intéressée en date du 4 avril 2019,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle, en date du 14 juin 2019,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (27 heures hebdomadaire annualisées) à compter du 31 août 2019.

**Interventions** : 2

**JM LALLEMAND** : fait remarquer que cette fois-ci, le conseil municipal supprime et crée un poste lors du même ordre du jour.

**Le secrétaire général** : rappelle que les dossiers pour les suppressions et les créations de postes sont préparés par la commune et envoyés au Comité Technique Paritaire pour avis. Il y a peu de réunions au Centre de Gestion 57, aucune pendant la période estivale. Comme ces postes sont ouverts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, il fallait délibérer aujourd'hui.

**POINT 7 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (30 HEURES HEBDOMADAIRES ANNUALISEES)**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1994, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La municipalité a souhaité changer la durée hebdomadaire d'un agent titulaire car de nouvelles missions lui sont proposées. Comme cette modification envisagée est supérieure à 10 %, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'animation.

L'intéressée dont la nouvelle durée hebdomadaire est portée à 30 heures à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 gardera les mêmes fonctions dans la collectivité.

Le centre de gestion de la Moselle a donné un avis favorable le 14 juin dernier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande et créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour permettre à l'agent de continuer à exercer sa fonction à l'école maternelle.

Entendu le rapporteur,

VU les dispositions de l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1994,

VU la demande de l'intéressée en date du 4 avril 2019,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle, en date du 14 juin 2019,

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la Moselle n°

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 30 heures hebdomadaires annualisées
- D'inscrire le poste à l'organigramme
- De pourvoir le poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Intervention : 0

**POINT 8 : PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (21 HEURES HEBDOMADAIRE ANNUALISEES)**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1994, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de ses nouvelles missions, l'agent affecté à l'accueil périscolaire va devoir effectuer plus d'heures dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Après acceptation le 4 avril dernier, sa durée hebdomadaire atteindra 26 heures par semaine annualisées. Comme cette modification envisagée est supérieure à 10 %, elle est assimilée à une suppression de poste avec ancienneté et création avec une nouvelle durée hebdomadaire.

Le centre de gestion de la Moselle a donné un avis favorable le 14 juin dernier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette suppression de poste d'adjoint d'animation d'une durée de 21 heures hebdomadaires annualisées.

Entendu le rapporteur,

VU les dispositions de l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1994,  
VU la demande de l'intéressée en date du 4 avril 2019,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle, en date du 14 juin 2019,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21 heures hebdomadaire annualisées) à compter du 31 août 2019.

Intervention : 0

**POINT 9 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (26 HEURES HEBDOMADAIRES ANNUALISEES)**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1994, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La municipalité a souhaité changer la durée hebdomadaire d'un agent titulaire car de nouvelles missions lui sont proposées. Comme cette modification envisagée est supérieure à 10 %, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'animation.

L'intéressée dont la nouvelle durée hebdomadaire est portée à 26 heures à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 gardera les mêmes fonctions dans la collectivité.

Le centre de gestion de la Moselle a donné un avis favorable le 14 juin dernier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande et créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour permettre à l'agent de continuer à exercer sa fonction à l'accueil périscolaire.

Entendu le rapporteur,

VU les dispositions de l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1994,  
VU la demande de l'intéressée en date du 4 avril 2019  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle, en date du 14 juin 2019,  
VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la Moselle n°

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 26 heures hebdomadaires annualisées
- D'inscrire le poste à l'organigramme
- De pourvoir le poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Intervention : 0

**POINT 10 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Rapporteur : Le Maire – Daniel DEFAUX

L'INSEE a informé la commune que le recensement de la population sera réalisé du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2020.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment au titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le courrier de lancement de la campagne de recensement 2020 de l'INSEE, Direction Régionale Grand Est,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner Jean-Pierre VOEGTLIN, secrétaire général, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Intervention : 0

**POINT 11 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble non bâti	lieu-dit « Chavaux » ENS Mont St-Quentin	Section 2 n° 103	400,-€
Immeuble bâti	5 rue Derrière l'Hâte	Section 6 n° 351/0067 et n° 367/0067	340.000,-€
Immeuble bâti	15 rue Jean Bauchez	Section 4 N°625	850.000,-€
Immeuble bâti	30 rue du Général de Gaulle	Section 6 n° 86	174.800,-€

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité

Interventions : 4

**D. DENIZOT** : indique que lors des dernières ventes de caveaux, elles se sont toutes vendues au nouveau cimetière

**Le Maire** : rappelle qu'au nouveau cimetière, la concession comprend le caveau, dans l'ancien cimetière le caveau n'est pas compris dans la concession et doit être réalisée par la famille.

**M.WIRTZ** : souhaite avoir des renseignements sur un terrain qui est de nouveau vendu (section 4 n° 625).

**Le Maire** : indique qu'il a été remis en vente, ce ne sera pas le projet immobilier qui était prévu. Malgré tout le permis de construire a été accordé, mais des contraintes techniques, (déviation du ruisseau) n'étaient pas prévu. Ceci ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de nouveau projet immobilier.

On ne connaît pas à l'heure actuelle le nom de l'acheteur. Le futur projet est encadré par le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

**POINT 12 : ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE**

Rapporteur : Christian ROYER

L'adjoint informe l'assemblée que le véhicule CLIO qu'utilisent les services municipaux, achetée en mars 1994, ne passait plus au contrôle technique depuis novembre 2018. N'étant plus en état de circuler, la municipalité avait donné son accord pour s'en débarrasser en juin dernier. Elle a été détruite par la casse de WOIPPY.

Afin de remplacer ce véhicule, la municipalité s'est réunie le 3 juillet 2019 pour étudier plusieurs possibilités. Elle propose l'acquisition d'un véhicule d'occasion type RENAULT Kangoo Express Z.E. pour le prix de 6.990,-€ TTC (plus 2,50 € de frais annexes) au Garage Alain CHATEAUX et Fils 152 route de Woippy à METZ.

A cela, s'ajoute une location de batterie à 78,-€ TTC.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'acquisition de ce véhicule électrique avec location de batterie (par mois).

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de

- Acquérir un véhicule d'occasion type RENAULT Kangoo Express Z.E. pour le prix de 6.990,-€ TTC (plus 2,50 € de frais annexes) au Garage Alain CHATEAUX et Fils 152 route de Woippy à METZ.
- Louer une batterie à 78,-€ TTC par mois,
- Ouvrir les crédits nécessaires à cette acquisition au budget principal 2019,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Interventions : 5

**C. DAMESTOY** : demande le nombre de kilomètres roulés par an.

**C. ROYER** : répond, pas beaucoup mais rappelle que la Clio était une vieille voiture et l'on servait plus beaucoup.

- C.PONT** : explique qu'avec ce nouveau véhicule, il permettra d'effectuer les petits déplacements, tels les achats, la trésorerie, la poste etc...
- Le Maire** : rappelle que ce point a été rajouté tardivement car la délibération devait être prise avant le 6 août pour bénéficier de la prime accordée par l'Etat.
- D. DENIZOT** : lui répond, qu'il est d'accord et qu'il l'a accepté parce que c'est dans l'intérêt de la commune.

DIVERS et communication

*Point 1 : Poursuite ou non du projet de requalification de la salle polyvalente.*

Malgré l'absence de François HURSON, on reprend ce point qui a suscité beaucoup de questions lors de la séance du 28 mai.

Le Maire retrace les faits suivants :

- 1) Campagne électorale : amélioration de l'offre de locaux et d'équipements par les activités à caractère socio-culturel et sportif.
- 2) Délibération du 18 septembre 2018 à l'unanimité : 5 objectifs
  - a. Rendre le bâtiment annexe conforme aux normes sanitaires (WC – cuisine)
  - b. Améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment
  - c. Apporter des correctifs acoustiques à la salle
  - d. Améliorer la fonction culturelle de la salle par la création d'une scène
  - e. Prendre en compte la requalification architecturale du bâtiment.
- 3) Ces objectifs ont été spécifiés dans le dossier d'appel d'offres.  
Le 28 février le cabinet A4 a été désigné (16 pour et 2 abstentions) de mars à mai plusieurs réunions ont eu lieu entre la Commission d'Appel d'Offres, le Maire et le maître d'œuvre pour apporter les modifications permettant de répondre aux mêmes souhaits exprimés par les utilisateurs lors de rencontres avec François HURSON.
- 4) Le 28 mai l'Avant-Projet Sommaire a été présenté au conseil pour être validé.  
Eve HINAULT a demandé que soit étudié la possibilité d'inclure 15m2 supplémentaire à la cuisine, au détriment d'autres locaux, pour envisager la préparation de repas pour le périscolaire en régie.  
Après plusieurs débats, et beaucoup de discussions, il a été demandé de retarder la décision et de ne prendre position que le 4 juillet.

François HURSON, absent ce soir, a pris contact avec le maître d'œuvre et il est impossible d'augmenter la surface de la cuisine tel quel, surtout au niveau des aspects techniques.

Le Maire pense qu'il ne faut pas recommencer un débat comme le 28 mai dernier, et propose d'arrêter le projet tel qu'il avait été présenté par Monsieur HURSON.

Eve HINAULT a vu les services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations, pour une cuisine centralisée rentable il faut préparer 30000 repas par an, ce qui n'est pas du tout ce qu'il se fait aujourd'hui à la commune (entre 12000 et 13000 repas).

Tous les organismes et les personnes que l'on a rencontrés disent qu'il n'est pas possible de préparer 100 repas tous les jours dans une telle cuisine.

Le Maire propose de clore le débat et de passer aux votes.

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.

Les délibérations de la séance du 4 juillet 2019 sont numérotées de 50 à 62.

Suivent les signatures des membres du Conseil municipal.

Daniel DEFAUX	Christian ROYER	François HURSON <b>Absent excusé + procuration</b>	Isabelle STUTZMANN <b>Absente excusée + procuration</b>
Cathie PONT	Jérôme GAIRE	Jean-Marc LALLEMAND	Pierre BLANDIN
Alexandre HAMMAN	Sylviane GUION - DI FRANCO	Raymond ILLY	Eve HINAULT
Clarisse DAMESTOY	Marc WIRTZ	Emilie FORCA <b>Absente excusée + procuration</b>	Didier DENIZOT
Joëlle BAUCHEZ	Carole RENARD <b>Absente excusée + procuration</b>	Christophe TILLY <b>Absent excusé + procuration</b>	